

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SON ETUDE D'IMPACT POUR
L'AGRANDISSEMENT DU PARKING DE LECLERC ET L'IMPLANTATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES, RUE DE L'ABBAYE**

Par l'arrêté en date du 24 juin 2025, Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SON ETUDE D'IMPACT POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARKING DE LECLERC ET L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES, RUE DE L'ABBAYE

Conformément aux dispositions des articles L.123-19, R.123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement

La participation du public par voie électronique se déroulera

du mardi 15 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025 inclus

Pendant toute la durée de la participation du public, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : **<https://www.ville-loison-sous-lens.fr/>**

Les observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete.publique@loison-sous-lens.fr** au plus tard jusqu'au jeudi 14 août 2025 à 17h00.

Toute personne peut demander, sur rendez-vous, à consulter le dossier sur support papier à la mairie de Loison-sous-Lens au Service urbanisme. Cette demande devra être présentée au plus tard le lundi 11 août 2025 (4 jours ouvrés avant la fin de la PPVE), à l'adresse suivante : **urbanisme@loison-sous-lens.fr**. Les documents seront mis à la disposition du demandeur au Service urbanisme – Hôtel de ville – 62218, Loison-sous-Lens.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et propositions du public est réalisée par l'autorité en charge de l'organisation de la PPVE. Cette dernière est rendue publique, par voie électronique au plus tard à la date de publication de la décision prise in fine et pendant 3 mois minimum. Elle précise quelles sont les observations et propositions dont il a été tenu compte.

L'autorité administrative décisionnaire est responsable de la publicité de la synthèse et doit également indiquer dans un document séparé les motifs de la décision.

Sur le site internet de la Ville, seront rendus publics :

- La synthèse des observations et propositions du public
- La décision prise
- Les motifs de la décision

Le Maire,

Daniel KRUSZKA